Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	**J202**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.533-1, L.442-16 ; et L.214 et suivants ;

VU le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des

élèves des établissements privés ;

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J203 – Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les conventions-type relatives à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion, OGEC St Joseph et St Thomas d'Aquin ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion, AGECE Charles Péguy lycée Charles Péguy ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion, OGEC Lycée Professionnel Joseph Wresinski ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion, Association LPP Les Horizons ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant les termes de la convention relative à la dotation d'utilisation des équipements sportifs, aux aides sociales et aux crédits éducatifs d'autonomie entre la Région et l'organisme de gestion, Association MFR de l'IREO St Fulgent ;

CONSIDERANT que la Région est compétente pour faire bénéficier des mesures à caractère social les élèves scolarisés en établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et économique à ce que les lycéens bénéficient tous d'un équipement équivalent dans l'objectif de « réussite scolaire pour tous » au meilleur coût, en adéquation avec le référentiel de formation ;

CONSIDERANT que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

I – Aide aux classes d'enseignement technologique, professionnel ou agricole

D'APPROUVER
l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion OGEC St Joseph et St Thomas d'Aquin sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 1 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion AGECE Charles Péguy lycée Charles Péguy sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 2 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion OGEC Lycée Professionnel Joseph Wresinski sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 3 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion Association LPP Les Horizons sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 4 au titre des aides sociales et crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention entre la Région et l'organisme de gestion association MFR de l'IREO St Fulgent sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe n° 5 fixant le montant total de la subvention au titre des crédits éducatifs d'autonomie ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant ;

II - Subventions d'investissement aux établissements privés

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 3 718 170 €, dont 2 929 900 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes n° 6 et 7 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 3 718 170 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D’ATTRIBUER
des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l’information et de la communication à hauteur de 128 890 €, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexe n° 8 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 128 890 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D’ATTRIBUER
une subvention attribuer une subvention de 5 741 € sur une dépense subventionnable de 7 654 € TTC à l’association MFR St Michel en l’Herm pour permettre le remplacement des canalisations du tout à l’égout de l’internat figurant en annexe n° 9 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante pour un montant de 5 741 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention à signer la convention correspondante avec l’association MFR St Michel en l’Herm conformément aux conventions types approuvées par la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : A.MARTIN, R.BRANCOUR, S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs